



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique forestiere

Question écrite n° 2886

Texte de la question

M. Xavier Pintat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation de la sylviculture medocaine. Alors que le bois se vend mal, la friche imposee aux agriculteurs inquiete car le risque de boisement de ces terres existe sans qu'il y ait une veritable politique forestiere en France. La foret girondine est une foret cultivee dont la production doit etre bien maitrisee. Il lui demande de lui preciser les dispositions envisagees dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation de la sylviculture medocaine, et lui demander quelles dispositions il envisageait de prendre afin de maitriser la production sylvicole, dans un contexte de mevente du bois et de jachere obligatoire propice au boisement. La question posee comporte plusieurs aspects. La mevente conjoncturelle du bois ne saurait etre attribuee a une surproduction francaise : le marche du bois, contrairement a celui des produits agricoles, est totalement libre et les cours sont fixes mondialement. La chute actuelle de ces cours refile en fait les difficultes economiques que connaissent les pays consommateurs. Il parait tres difficile de prevoir la duree de cette crise et la situation du marche du bois a l'echeance des nouveaux boisements, c'est-a-dire environ 50 ans. Il est essentiel de n'aider que des boisements aussi rentables que possible donc minimisant les couts de production et presentant des conditions favorables pour leur exploitation a terme ; a cet effet, seuls les boisements aboutissant a un massif de 10 hectares au moins, dont les essences sont bien adaptees au terrain et dont la desserte est assuree, sont finances par l'Etat. L'opportunit  de prendre des dispositions en vue de limiter l'extension de la foret de la Gironde, departement deja tres boise, constitue un probleme local ; pour cette raison, le Gouvernement a deconcentre des 1991 au niveau departemental la definition des conditions particulieres d'attribution de la prime au boisement, en laissant une tres grande latitude au prefet. Celui de la Gironde, apres consultation de la commission departementale d'amenagement foncier, a exclu les projets de boisement pouvant compromettre le bon fonctionnement des reseaux collectifs d'irrigation.

Données clés

Auteur : [M. Pintat Xavier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2886

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1765

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3050